



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2024-08-T1

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 19 janvier 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Hélène DROMARD ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Christophe PERRIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Patricia GARCIA

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

Membres absents : Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Myriam RAFFARA

OBJET : **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE
EN 2023 POUR DES INVESTISSEMENTS LIÉS AU CENTRE COUCHEROUX**

En 2023, les travaux suivants ont été effectués au sein du Centre Louise Coucheroux :

- Mise en place d'un système de climatisation dans le Résidence Autonomie,
- Installation de bancs dans le parc du Centre.

Ces travaux ont été réalisés par la Commune et supportés par le budget de la Ville.

Il y a donc lieu d'établir une convention de remboursement entre le CCAS et la Ville, pour que la somme des investissements soit reversée, du budget du Centre Louise Coucheroux, vers celui de la Ville.

La refacturation de ces prestations de la Ville vers le budget du CCAS, et plus particulièrement vers son budget annexe « Coucheroux », s'élèvera à (15 076,66 € + bancs : 18 436,80 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20240205-2024-08-T1-DE Date de réception préfecture : 05/02/2024
--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- Autorise le Président du CCAS à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondant au chapitre 022 du budget annexe « Centre Louise Coucheroux ».

déposé le 05 FEV. 2024
 transmis le 05 FEV. 2024
Affiché, le 05 FEV. 2024

Ainsi délibéré,
A Écully, le 05 FEV. 2024

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 05 FEV. 2024

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240205-2024-08-T1-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2024

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE D'ECULLY POUR LE CENTRE LOUISE COUCHEROUX

Entre les soussignés,

La Ville d'Écully, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2024-XXX en date du 13 février 2024, ci-après désignée par « la Commune »

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président, Monsieur Sébastien MICHEL dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 2024-XX-T1 du XX XXXXX 2024, ci-après désigné par « le CCAS. »

Il est exposé ce qui suit :

La Ville a effectué des travaux au sein du Centre Louise Coucheroux en 2023 :

- La mise en place de la climatisation dans la Résidence Autonomie pour un montant de 15 076,66 €, et
- L'installation de bancs dans le jardin du Centre Louise Coucheroux pour un montant de 19 999,20 €.

Pour des raisons financières, ces travaux ont été portés par la Commune puisqu'ils n'avaient pas été prévus sur le budget du CCAS en 2023.

L'objet de cette convention est donc de régulariser la situation en remboursant la Commune des frais engagés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés dans l'urgence par la Commune d'Écully pour la mise en place d'une climatisation au sein de la Résidence autonomie et l'installation de bancs dans le parc du Centre Louise Coucheroux.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE

La fourniture et la mise en place d'un système de climatisation au sein de la Résidence autonomie ont été réalisées par l'entreprise IDEX Energies pour un montant de 15 076,66 € TTC, payé par mandat administratif n°2023/2761, le 3 juillet 2023.

L'installation des bancs est en cours dans le Centre, et a fait l'objet d'une commande le 27 mars 2023 pour un montant de 19 999,20 € auprès de l'entreprise EUROLUDIQUE. Cette société ayant été rachetée depuis la signature de la commande, c'est l'entreprise Physio Parc qui a désormais en charge l'exécution de la prestation.

Le montant des frais engagés par la Ville s'élève donc à 35 075,86 €.

Les documents comptables en possession au moment de la signature de la présente convention sont annexés au document.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT PAR LE C.C.A.S. DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE

Les prestations conduites par la Commune étant situées dans l'enceinte du Centre Louise Coucheroux, le CCAS, par le biais de son budget annexe « Centre Coucheroux », s'engage à rembourser à la Commune les montants réglés pour ces aménagements.

Il convient d'ôter la TVA du montant à rembourser puisque la Commune perçoit le FCTVA sur ces travaux.

Il y a donc lieu de dégrèver des 35 075,86 €, le montant de 5 754 € qui sera perçu par la Commune au titre du FCTVA.

Le CCAS s'engage ainsi à rembourser la somme de 29 321,86 € à la Commune.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET CONDITION DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin une fois le remboursement des frais engagés par la Commune effectué par le CCAS.

Toute modification de la présente convention se fera par le biais d'un avenant signé par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240205-2024-08-T1-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2024

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 – ANNEXES

- Bon de commande et facture IDEX pour l'installation de la climatisation, et
- Bon de commande EUROLUDIQUE/PHYSIO PARC.

Fait à Ecully, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune d'Ecully
Le Maire,

Pour le CCAS d'Ecully
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,

Sébastien MICHEL

Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240205-2024-08-T1-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2024